

<b>DEPARTEMENT DU FINISTERE</b> <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> <b>MONTS D'ARREE</b> <b>COMMUNAUTE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>  <b>Réunion ordinaire du 14 novembre 2023</b>
---	--

<b>Membres en exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>	<b>Date de la convocation</b>	<b>Date d'affichage</b>
<b>31</b>	<b>19 + 7 pouvoirs</b>	<b>06 novembre 2023</b>	<b>07 novembre 2023</b>

<b>N° délibération</b>	<b>Objet</b>
<b>2023-067</b>	<b>Dossiers d'aide aux acteurs économiques suite incendie été 2022</b>

Le quatorze novembre 2023 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

**Étaient présents :**

**BERRIEN** : Hubert LE LANN  
**BOLAZEC** : Coralie JEZEQUEL  
**BOTMEUR** : Eric PRIGENT  
**BRASPARTS** : Josiane GUINVARC'H  
**BRENNILIS** : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H  
**HUELGOAT** : Gérard TOSSER  
**LA FEUILLEE** : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS  
**LOPEREC** : Jean-Yves CRENN, Eric GONIDEC  
**LOQUEFFRET** : Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÛN  
**PLOUYE** : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN  
**SAINT-RIVOAL** : Mickaël TOULLEC  
**SCRIGNAC** : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

**Pouvoirs** : Brigitte COURBEZ à Hubert LE LANN, Jean-Yves BROUSTAL à Mickaël TOULLEC, Philippe ROBERT DANTEC à Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND à Eric PRIGENT, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Marc QUEMENER à Gérard TOSSER, Maryvonne LE GUILLOU à Jean-Yves CRENN

**Excusés** : Barbara PERRON, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHERS, Jacques THEPAUT, Christophe DANIEL

**Secrétaire de séance** : Coralie JEZEQUEL

Rapporteur : Georges MORVAN

Il est rappelé le principe du fonds d'indemnisation tel qu'il a été délibéré lors de la séance du 14 février 2023.

Monts d'Arrée Communauté a souhaité être solidaire des acteurs économiques impactés par les incendies de l'été 2022.

Le préjudice subi par les entreprises suite aux incendies de l'été 2022 peut être indemnisé dans les conditions et respect des principes de la jurisprudence administrative.

Le préjudice doit être lié à l'impact impliqué par la fermeture à la circulation sur les voies routières départementales ainsi que sur les sentiers de randonnée ou à l'évacuation des personnes qui ont été rendues nécessaires pour garantir la sécurité des personnes selon les arrêtés pris par les services du Département et de la Préfecture du Finistère.

Le principe d'indemnisation a été délibéré en conseil communautaire, avec une enveloppe globale, pour ce dispositif, votée lors du budget primitif 2023. L'indemnisation maximale est de 2.000 € par acteur économique. Le montant est modulé selon l'impact sur l'activité.

Ce dispositif a été présenté à la Région Bretagne qui a autorisé Monts d'Arrée Communauté à verser cette aide lors de la séance de commission permanente du 12 juin 2023 conformément à l'article L.1511-2 du CGCT qui précise que le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

L'accord de la Région était donc nécessaire pour la mise en place de ce dispositif.

Les dossiers reçus ont été instruits par la commission Développement économique le 27 octobre, elle a émis des propositions de montant d'indemnisation présentées dans le tableau ci-après :

Nom de l'entreprise et Siret	Lieu d'activité	Secteur activité	Statut	Montant de l'aide proposée	Vote
Kroas Torret 528956154 00017	Botmeur (29690)	Restaurant, bar	EI	560	Unanimité
La Réserve SNC 852693928 00013	Braspars (29190)	Bar Tabac Restaurant	SNC	2 000	Unanimité
Au Fournil de Clem 813050721 00014	Braspars (29190)	Boulangerie, pâtisserie	EI	2 000	Unanimité
Centre Equestre de l'Arrée 821285871 00017	Braspars (29190)	Centre équestre Randonnée équestre	EI	2 000	Unanimité
Gîte du Moulin 801345935 00010	Saint-Rivoal (29190)	Gîte de groupe à la nuitée	Autoentrepreneur	2 000	Unanimité
Ar Garrigell Krampouezh 900579681 00017	Botmeur (29690)	Crêperie ambulante	Autoentrepreneur	500	Unanimité
Terres d'Arrée Bro an Are 449653732 00015	Saint-Rivoal (29190)	Epicerie paysanne	Association	1 000	Abstention d'Éric Prigent 25 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de verser les montants proposés aux acteurs économiques tel que proposé dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,



La secrétaire,